

## Covid-19 : Demande de secours d'urgence auprès de la Caf de la Mayenne

Mesdames, Messieurs,

- ❖ La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire sans précédent qui frappe en première ligne les plus fragiles.

Le contexte du Covid-19 oblige ainsi la branche Famille à reconsidérer sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles pour pouvoir être en capacité d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse, en complément d'un accès renforcé aux prestations habituelles gérées par les CAF et dans une démarche de prévention des ruptures de droits.

De ce fait, la Caf de la Mayenne se mobilise pour identifier les familles en difficulté et se tenir prête à répondre à leurs demandes afin de leur apporter un soutien financier au moyen d'aides d'urgence.

Ce dispositif est destiné aux familles allocataires de la Caf de la Mayenne. Les situations de monoparentalité, de handicap et des décès sont des priorités.

L'octroi de ces aides d'urgence s'inscrit dans un cadre partenarial coordonné dans l'intérêt des familles mais aussi pour éviter le cas échéant le risque de double prise en charge.

Il est donc nécessaire de maintenir et d'activer les réseaux de coordination de l'intervention sociale.

L'aide financière individuelle sollicitée doit répondre à une urgence sociale identifiée par un travailleur social.

Relève de l'urgence de façon **prioritaire** l'ensemble des situations dans lesquelles la famille exprime un besoin alimentaire de première nécessité.

- ❖ **Le circuit de sollicitation d'un secours d'urgence est le suivant :**

- 1) Compléter le formulaire type, en pièce jointe, des éléments nécessaires pour la prise de décision.



Téléchargez le [formulaire de demande d'un secours d'urgence](#)

- 2) Envoyer le formulaire à l'adresse suivante : **service-social.caflaval@caf.cnafmail.fr** et mettre en objet « **URGENT : Demande secours d'urgence** ».
- 3) La demande est ensuite présentée au Directeur de la Caf pour décision.
- 4) Une notification est envoyée à l'allocataire via son compte allocataire et au travailleur social ayant réalisé la demande.

Nous participons tous à l'effort indispensable pour freiner la propagation du coronavirus Covid-19. Durant cette période, les agents de la Caf de la Mayenne restent entièrement mobilisés et sont particulièrement en veille sur les situations d'urgence sociale.

Bien cordialement,

Le Directeur intérimaire de la Caf de la Mayenne

Sébastien HAMELET

Pièce jointe / Annexe :



Extrait de l'information technique de la CNAF du 31 mars 2020  
Mobilisation d'aides financières d'urgence adaptées aux circonstances de pandémie.

Votre Caf vous recommande de ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriels. Ils peuvent diriger vers des sites frauduleux. Il est préférable de saisir directement l'adresse du site [caf.fr](#) dans votre navigateur.